

No de l'invitation : 23240-120758/F DRPE Modification 008

La modification 008 à la DPRE vise à :

- Répondre à la question numéro 31 qui suit
-

Q31. Question

Nous avons été avisés que notre équipe s'est qualifiée en tant que Répondant qualifié. Toutefois, nous n'avons pas inclus dans notre Réponse une structure organisationnelle. Étant donné les modifications apportées au paragraphe 6.2.4 de la DRPE, sommes-nous maintenant tenus de fournir un tel document?

R31. Réponse

Non. Tout Répondant qualifié qui n'aurait pas préalablement fourni une structure organisationnelle dans sa Réponse n'est pas tenu, suite aux modifications apportées au paragraphe 6.2.4 de la DRPE, d'en fournir une. Toutefois, conformément au paragraphe 6.2.5 de la DRPE, le Canada se réserve le droit d'exiger une structure organisationnelle.

Toute autre modalités/ou condition demeure inchangée